



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Syndicat des services publics
Mme Wyna Giller, secrétaire syndicale
Rue des Alpes 11
Case postale 2444
1701 Fribourg

Fribourg, le 9 juin 2015

Votre pétition demandant une revalorisation de la fonction d'aide-soignant/e

Madame la Secrétaire syndicale,

Le Conseil d'Etat a reçu le 11 décembre 2013 une pétition munie de 796 signatures émanant du Service des syndicats publics (SSP) demandant une revalorisation de la fonction d'aide-soignant/e.

Le Conseil d'Etat tient en préambule à relever le travail important et essentiel fourni par les aides-soignant-e-s auprès des patient-e-s du canton.

Votre Syndicat ayant déposé une requête de décision formelle concernant cette même fonction d'aide-soignant/e, le Conseil d'Etat a chargé la Commission d'évaluation et de classification des fonctions (CEF) de procéder à une évaluation complémentaire de cette fonction. Suite à cette étude portant sur les divers critères Evalfri contestés par le SSP, la CEF a transmis ses réponses et ses conclusions au Conseil d'Etat qui y adhère intégralement ; ainsi le Conseil d'Etat maintient l'attribution de la classe 7 aux titulaires de cette fonction. Cette décision formelle du Conseil d'Etat relative à la fonction d'aide-soignant/e vous est adressée par pli séparé, en recommandé.

En réponse à vos remarques soulevées dans la pétition, le Conseil d'Etat apporte les réponses suivantes.

Concernant divers critères Evalfri que vous estimez sous-évalués par la CEF, le Conseil d'Etat vous renvoie à la décision susmentionnée qui reprend, entre autres, ses différents critères.

Le Conseil d'Etat souligne en particulier que l'évolution d'une profession ne doit pas donner lieu à un automatisme d'augmentation de la classification. En effet, le monde du travail change et les fonctions suivent cette évolution ; toutes les fonctions, et pas seulement celle d'aide-soignant/e, évoluent et connaissent un développement important ; mais cet état de fait n'implique pas une revalorisation automatique de la classe de traitement.

Par rapport à la fonction d'aide-familiale, la classe de traitement de cette fonction est passée de la classe 8 à la classe 10 suite à l'évaluation par la CEF de cette fonction. Cette modification découle de la prise en compte de la formation exigée qui est de niveau CFC. Pour rappel, le système Evalfri qui est un système analytique, pondère le domaine intellectuel à 58% ; par conséquent, la formation

a une incidence importante sur la classification et une formation p.ex. de niveau CFC est mieux valorisée que la formation au niveau d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). Cependant, cette pondération à 58% est considérée comme un minimum, souvent la pondération de ce domaine va au-delà de 60 % dans d'autres systèmes d'évaluation connus dans l'administration publique en Suisse.

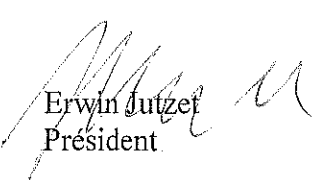
La formation d'aide-soignante d'une année permettant d'obtenir un certificat reconnu par la Croix-Rouge n'existe plus, car elle a été remplacée par une formation de 2 ans au terme de laquelle, une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) d'aide en soins et accompagnement (ASA) est délivrée. Cette nouvelle formation est dispensée par l'Ecole professionnelle Santé-Sociale de Grangeneuve (ESSG) qui a délivré pour la première fois en juillet 2014, les 19 premiers diplômés aux aides en soins et accompagnement AFP.

Le Conseil d'Etat a chargé la CEF d'établir une évaluation technique afin de tenir compte de cette nouvelle formation de niveau AFP pour les ASA. Cette évaluation est en cours de réalisation dans le cadre de la 1^{ère} étape du 5^{ème} mandat qui est actuellement traitée par la CEF.

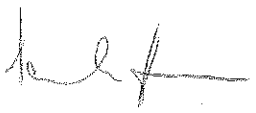
Contrairement à ce qu'indiquent les pétitionnaires, l'attribution de la classe 7 à la fonction d'aide-soignant/e est tout à fait en adéquation avec les salaires moyens proposés dans les cantons de GE, NE, VS, VD, JU et BE (benchmark 2013): le salaire minimum moyen est de 52 479 francs par année (brut y compris 13^{ème}) et le salaire maximum moyen de 72 341 francs par année (brut y compris 13^{ème}) dans ces cantons. A Fribourg, les titulaires de cette fonction perçoivent un salaire annuel (brut y compris 13^{ème}) se situant entre 51 307 francs (Fribourg est ainsi en 3^{ème} position après les cantons de BE et GE) et 77 723 francs par année (Fribourg se situe en 2^{ème} position après GE), soit un salaire mensuel entre 4 275, 60 francs (51 307.- divisé par 12 mensualités) et 6 476.90 (77 723.- divisé par 12 mensualités) après seulement 20 ans de service. Cette comparaison démontre clairement que les salaires versés par l'Etat de Fribourg pour cette fonction sont concurrentiels voire meilleurs.

Nous vous prions de croire, Madame la Secrétaire syndicale, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :


Erwin Jutzet
Président




Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat